



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché public de fournitures et services**

---

**BxINP\_2025-11**

**Achat d'un Microscope Electronique à Balayage couplé avec  
un Spectromètre de rayon X à Dispersion d'Énergie(X-EDS)**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 12 janvier 2026 à 12 :00**











**BORDEAUX INP**

Avenue des Facultés

CS 60099

33405 TALENCE CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	BxINP_2025-11  Achat d'un Microscope Electronique à Balayage couplé avec un Spectromètre de rayon X à Dispersion d'Energie(X-EDS)
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert (article 1.2 du présent RC)
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lot</b>	1
	<b>Délai de validité des offres</b>	4 mois (article 2.1 du présent RC)
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire (article 2.2 du présent RC)
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Facultative(s) (article 2.4 du présent RC)
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Non concerné
	<b>Durée / Délai maximum</b>	Entre 12 mois et 30 semaines ET 24 mois et 30 semaines (article 4.2 du CCP)

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 – Réalisation de prestations similaires .....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution .....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution des marchés .....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
8 - Renseignements complémentaires .....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

L'ENSEGID-Bordeaux INP souhaite acquérir un microscope électronique à balayage (MEB) couplé avec un spectromètre de rayon X à Dispersion d'Énergie (X-EDS).

L'achat de ce microscope électronique à balayage (MEB) est un outil d'analyse important pour les travaux d'enseignement et de recherche au sein de l'école. Il doit permettre de faire des images électroniques de très bonne résolution (secondaires et rétrodiffusées) d'échantillons solides et également de faire des analyses chimiques (ponctuelle et cartographie) grâce à une sonde X-EDS.

### Lieu d'exécution :

École Nationale Supérieure de de Bordeaux (ENSEGID– Bordeaux INP)  
1 Allée Fernand Daguin  
33607 Pessac

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, l'objet de la prestation ne permet pas d'identifier des prestations distinctes en ce qu'elles sont indissociables : d'une part le marché porte sur la fourniture d'un seul matériel, un microscope électronique à balayage (MEB) couplé avec un spectromètre de rayon X à Dispersion d'Énergie (X-EDS), et d'autre part, les prestations associées –la livraison et la garantie- doivent être considérées comme comprises dans le prix de la fourniture conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
38511100-1	Microscopes électroniques à balayage

## 1.6 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au(x) titulaire(x) du marché, en application des article L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### 2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats peuvent faire une proposition pour les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

Code	Libelle	Description
01	<b>Maintenance préventive et curative de 1 an</b>	<p>A l'issue de la période de garantie, le titulaire s'engage à réaliser des opérations de <b><u>maintenance préventive</u></b> selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Fréquence : 1 visite annuelle</li><li>➤ Actions notamment incluses :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Inspection générale et nettoyage des composants du microscope ;</li><li>○ Contrôle des paramètres de fonctionnement et calibrage des systèmes ;</li><li>○ Mise à jour des logiciels ;</li><li>○ Vérification et remplacement éventuel des pièces d'usure ;</li><li>○ Remise d'un rapport d'intervention détaillé.</li></ul></li><li>➤ Délai d'intervention : la visite de maintenance préventive sera programmée dans un <b>délai maximal de 15 jours</b> après commande expresse du pouvoir adjudicateur.</li></ul> <p>Le titulaire s'engage à fournir la main d'œuvre et les pièces nécessaires.</p> <p>A l'issue de la période de garantie, le titulaire s'engage, en cas de panne ou dysfonctionnement signalé par le pouvoir adjudicateur, à réaliser des <b><u>interventions correctives</u></b> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Diagnostic de la panne ou du dysfonctionnement ;</li><li>➤ Réparation ou remplacement des pièces défectueuses ;</li><li>➤ Tests de vérification du bon fonctionnement ;</li><li>➤ Remise d'un rapport d'intervention ;</li><li>➤ Délai d'intervention : le titulaire s'engage à intervenir dans un <b>délai maximal de 5 jours ouvrés</b> à compter de la notification du problème.</li></ul> <p>Le titulaire s'engage à fournir la main d'œuvre et les pièces nécessaires.</p>
02	<b>Maintenance préventive et curative de 2 ans</b>	<p>A l'issue de la période de garantie, le titulaire s'engage à réaliser des opérations de <b><u>maintenance préventive</u></b> selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Fréquence : 1 visite annuelle</li><li>➤ Actions notamment incluses :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Inspection générale et nettoyage des composants du microscope ;</li></ul></li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contrôle des paramètres de fonctionnement et calibrage des systèmes ;</li> <li>○ Mise à jour des logiciels ;</li> <li>○ Vérification et remplacement éventuel des pièces d'usure ;</li> <li>○ Remise d'un rapport d'intervention détaillé.</li> </ul> <p>➤ Délai d'intervention : la visite de maintenance préventive sera programmée dans un <b>délai maximal de 15 jours</b> après commande expresse du pouvoir adjudicateur.</p> <p>Le titulaire s'engage à fournir la main d'œuvre et les pièces nécessaires.</p> <p>A l'issue de la période de garantie, le titulaire s'engage, en cas de panne ou dysfonctionnement signalé par le pouvoir adjudicateur, à réaliser des <b>interventions correctives</b> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic de la panne ou du dysfonctionnement ;</li> <li>➤ Réparation ou remplacement des pièces défectueuses ;</li> <li>➤ Tests de vérification du bon fonctionnement ;</li> <li>➤ Remise d'un rapport d'intervention ;</li> <li>➤ Délai d'intervention : le titulaire s'engage à intervenir dans un <b>délai maximal de 5 jours ouvrés</b> à compter de la notification du problème.</li> </ul> <p>Le titulaire s'engage à fournir la main d'œuvre et les pièces nécessaires.</p>
--	--	--

**Lors de la présentation des PSE, les candidats préciseront la liste des pièces non couvertes dans le cadre de la maintenance préventive et curative.**

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses particulières (CCP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du contrat et le délai d'exécution des prestations sont fixés au CCP (article 4) et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes notamment :
  - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cadre de mémoire à compléter ;
- Le cadre de réponse administrative à renseigner ;
- Un modèle d'attestation sur l'honneur.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC3. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
DC4. Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC5. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
DC6. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC7. Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
DC8. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, un **cadre de réponse administrative** est mis à disposition des candidats dans le présent dossier de consultation. Les candidats peuvent également utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) et dans le dossier de consultation, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
DO1. L'acte d'engagement (AE) en <b>format modifiable (type word)</b> et ses annexes notamment : - La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non Non
DO2. Le cadre de mémoire complété auquel chaque candidat pourra joindre des annexes qu'il jugera utile à la compréhension de ses réponses.	Non
DO3. Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

**Il est fortement conseillé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde**, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Service achats  
Bordeaux INP  
Avenue des facultés – CS 60099  
33405 TALENCE Cedex**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **doc ; .txt ; .rtf ; .pdf ; .xls ; .rar ; .zip ; .pdf ; .gif ; .jpeg ; .png ; .html ; .dwg ; .dx**

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : dans la mesure du possible, les candidats reprendront dans l'intitulé des documents la nomenclature présentée à l'article 5.1 (DC1. ..., DC2. ... ; ... ; DO1. ..., DO2. ... ; etc...).

La signature électronique des documents notamment par l'attributaire, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'y recourir, si l'attributaire est en mesure de la mettre en œuvre.

**La mise en œuvre de la signature électronique exige un certificat de signature conforme au référentiel général de sécurité et au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ».**

Si tel n'est pas le cas, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformées en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

Il sera procédé à la sélection des candidatures avant l'analyse des offres.

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Performance de l'équipement	30.0 %
1.2-Fonctionnalités du logiciel	20.0 %
1.3-Qualité du service après-vente (SAV)	10.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %
4-Délai de livraison	5.0 %

**Sous-critères 1.1 Performance de l'équipement, 1.2 Fonctionnalité du logiciel et 1.3 Qualité du service après-vente (SAV) :**

Pour ces sous-critères, une note sera attribuée selon l'échelle d'appréciation suivante, **donnée à titre indicatif** :

1/5 : Médiocre - l'offre ne répond absolument pas au besoin

2/5 : Faible - l'offre ne répond que très partiellement au besoin

3/5 : Moyen - l'offre répond au besoin malgré quelques lacunes

4/5 : Bon - l'offre répond aux éléments essentiels du besoin

5/5 : Très bon - l'offre répond en tout point au besoin

La performance de l'équipement sera évaluée au regard des fiches techniques. La fonctionnalité du logiciel sera appréciée au regard des réponses apportées par les candidats au cadre de mémoire.

### **Critère 2 – Prix des prestations :**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Critère 3 – Performances en matière de protection de l'environnement**

Ce critère sera évalué en fonction du cadre de mémoire complété par chaque candidat.

### **Critère 4 – Délai de livraison**

Le délai d'exécution comprend la livraison, l'installation et la mise en service.

La méthode utilisée pour la notation de ce critère est la suivante :

Note de l'offre = (écart avec le délai maximal de l'offre à évaluer/écart avec le délai maximal de l'offre moins-disante) \* base de notation

L'écart avec le délai maximal de l'offre à évaluer correspond à l'écart entre le délai proposé dans l'offre à évaluer et le délai maximal imposé par le CCP.

L'écart avec le délai maximal de l'offre moins-disante correspond à l'écart le plus élevé proposé par les candidats entre le délai proposé et le délai maximal imposé par le CCP.

La base de notation correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le candidat qui propose le seul délai maximal de livraison se verra attribuer la note de 0.

## **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Tout candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature ne soit éliminatoire.

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure (candidat attributaire), et lui seul, devra fournir en plus des documents du marché public, dans le délai qui leur sera imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R2143-7 à R2143-12 du code de la commande publique, les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique :
  - Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à signer le marché public ;
  - Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 (système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation). Ou, à défaut, la preuve de l'inscription sur un registre professionnel pertinent (extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion) ; Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
  - Certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (si pas d'indication dans la déclaration sociale) ;
  - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
  - La liste nominative des salariés étrangers que le candidat emploie et qui sont soumis à autorisation de travail (conformément à l'article D.8254-2), précisant, pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou, le cas échéant, une attestation de non emploi de salariés étrangers.
- Dans le cas d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et une copie du document désignant son représentant en France (article R. 1263-12 du Code du travail).
- Si le candidat est admis en redressement judiciaire (au sens de l'article L631-1 du Code de Commerce), une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Conformément à de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés

ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas de non réception des pièces demandées dans les délais impartis au titre de l'article R2144-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Tous les documents à signer doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.